

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 09 minutes du matin, Poste.  
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.  
9 — 02 — Omnibus.  
1 — 33 — soir, Omnibus.  
— — — Express.  
7 — 22 — Omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

heures minutes du matin, Mixte.  
8 — 20 — Omnibus.  
— — — Express.  
12 — 38 — Omnibus.  
4 — 44 — soir, Omnibus.  
10 — 30 — Poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

## Chronique Politique.

**DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

Londres, 13 février.

Le Times, le Daily-News, le Morning-Advertiser et le Daily-Telegraph blâment sévèrement la proclamation de l'ex-empereur Napoléon.

Le Times constate que la mission de conclure la paix incombant à l'Assemblée nationale, celle-ci, qui est l'expression fidèle d'élections librement accomplies, ne prendra qu'une décision inspirée par un patriotisme éclairé.

Le Times reproche au duc d'Aumale de n'avoir pas proclamé la nécessité présente de la paix.

Londres, 12 février.

Le Daily News annonce que le prince de Joinville est arrivé à Bordeaux avec M. le général Changarnier.

Le Standard exprime l'espoir que le gouvernement prussien, prenant en considération les intérêts réels de l'Allemagne, ne demandera que la cession de territoire que peut accorder l'Assemblée nationale.

« S'il demande Metz, ajoute le Standard, nous ne croyons pas que l'Assemblée accepte la paix. »

La continuation de la guerre s'ensuivra nécessairement, et ce sera une source de désavantage pour l'Allemagne, fût-elle même victorieuse, au double point de vue moral et pecuniaire.

Berlin, 7 février.

Le corps d'armée de Posen se complète.

Il occupera la Champagne après la conclusion de la paix.

Wilhelmshœ, 7 février.

L'empereur Napoléon a publié une proclamation au peuple français au sujet des élections.

Vienne, 8 février.

On publie aujourd'hui une lettre autographe de l'empereur d'Autriche, par laquelle S. M. accorde une amnistie complète pour tous les délits politiques et pour toutes les infractions aux lois régissant la presse jusqu'au 7 février 1871.

Bruxelles, 11 février.

Les élections se sont passées en France dans un calme parfait.

Les résultats connus des départements du Nord sont favorables aux monarchistes.

On dit que le Figaro, de Paris, a été acheté un million par les orléanistes.

La détresse commerciale est très grande à Paris. Si le gouvernement ne prend pas des mesures préservatrices, on doit s'attendre à un immense désastre financier après l'armistice.

Bien que la poste prussienne de Versailles fonctionne depuis près de quinze jours, il est arrivé très-peu de lettres particulières de Paris.

Nous lisons dans l'International, de Londres, du 6 février :

Outre les princes de Joinville, les ducs d'Aumale et de Chartres servaient dans l'armée française.

A la suite des mesures prises par M. Gambetta, le duc d'Aumale se retira, mais le duc de Chartres persista à rester.

M. Gambetta lui envoya un émissaire, accom-

pagné de plusieurs soldats, chargé de le sommer de quitter la France sous peine d'être arrêté.

Le duc déclara qu'il était prince français, qu'il avait le droit et le devoir de combattre pour son pays. Là-dessus l'émissaire voulut procéder à son arrestation; mais les soldats murmurèrent et il n'osa porter la main sur le prince.

Le duc de Chartres est donc resté à l'armée de Chanzy.

Les élections des départements suivants sont vérifiées.

Ain, Allier, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes (l'élection de M. Marc Dufraisse, préfet du département, est réservée), Arriège.

L'élection des Bouches-du-Rhône est ajournée.

Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure (l'élection du préfet, M. Mestro, est seule réservée; au sujet de cette élection, on revient sur le nom de M. Delorme, préfet du Calvados, dont la nomination est aussi réservée).

Cher, Aude, Corrèze. — Le rapport sur les élections est présenté par M. Beulé, et l'ajournement est prononcé sur la validation des pouvoirs du sixième élu, qui n'a distancé le septième candidat que de trois voix.

Creuse. — Une discussion s'engage ensuite au sujet des élections de la Côte-d'Or dont tous les documents font défaut.

Drôme. — La validation des pouvoirs du dernier élu est ajournée.

Gard, Hérault, Gers, Haute-Garonne, Indre-et-Loire.

Jura. — Ajournement des trois derniers élus. Landes, Loire, Isère, ajournement des deux derniers élus. Lot-et-Garonne, Lot.

Maine-et-Loire. — L'élection est validée sans observation. — Manche. On ajourne l'élection du prince de Joinville et celle du préfet, M. Le Noël.

Marne. — L'élection de la Haute-Marne est ajournée. — Mayenne, Meurthe, Morbihan.

Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales : M. Etienne Arago donne sa démission.

Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Savoie, Somme, les Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne : le dernier élu est ajourné.

Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Le Journal du Loiret, qui nous arrive encore ce matin, fait sur les élections de Paris les sages réflexions que voici :

« Les élections de Paris ont un résultat qui produira dans le reste de la France un long et douloureux étonnement.

» Ni Ernest Picard, ni Jules Favre n'ont été nommés. Ainsi s'oublent les services courageux qu'ils ont rendus pendant dix-neuf ans à la cause de la liberté comme à l'honneur de la France.

» A leur place, que d'hommes inconnus, dont le seul mérite est d'éveiller des souvenirs scandaleux ou de rappeler les théories dangereuses ! Est-ce ainsi que Paris profite des leçons sévères que la fortune nous donne ? Est-ce là le prix qu'il met au dévouement et à la gloire ?

» Comptons au profit de l'ordre, considérons comme les signes d'un patriotisme éclairé les no-

minations de MM. Cochin, Denormandie, amiral Saisset, Thiers, Vitet, Roger du Nord, Floquet, amiral Pothouau, Littré, Henri Martin et Quinet.

» Tout en nous affligeant des échecs ou des victoires qu'on constate dans ce résultat, nous ne perdons pas l'espoir que Paris, plus calme et mieux informé, ne se montre prochainement surpris de la plupart de ces choix, et que l'opinion publique y prenne un cours plus tranquille et plus pur. Il y a là surtout un enseignement pour le parti conservateur et libéral qui, devant l'ennemi, manque presque toujours de discipline et d'union, c'est-à-dire d'intelligence politique.

**RAPPORT OFFICIEL SUR LE COMBAT DU 18 JANVIER DEVANT BLOIS.**

Quartier général à Chenery, le 31 janvier 1871.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte des incidents qui ont signalé notre marche jusqu'au 27, et notamment de l'attaque prononcée ces jours-ci par notre cavalerie contre le village de Collettes, fortifié par l'ennemi.

Je résolus de me porter immédiatement sur Blois, et enfin de neutraliser autant que possible l'effet de la résistance que nous ne pouvions manquer de trouver au passage du Cessou et dans le faubourg de Vienne, j'arrêtai les dispositions suivantes :

Les troupes d'infanterie furent formées en trois colonnes : celle de gauche, destinée à un mouvement tournant qui devait neutraliser en partie la résistance de l'ennemi, dut prononcer son mouvement assez tôt pour précéder les autres dans l'attaque de front qu'elles avaient à exécuter. Elle avait d'ailleurs un plus long trajet à parcourir en prenant par Fougères, Montel et Chailles.

La colonne du centre, partant de Commercy, se dirigea par Collettes vers la Patte-d'Oie, dans la forêt de Russy.

Celle de droite, partant de Court-Cheverny, traversa le Beuvron à Clénord pour se diriger sur la Patte-d'Oie.

Une quatrième colonne, composée uniquement de cavalerie, dut traverser la forêt de Russy par la droite en se dirigeant par Mont et Vineuil.

Les heures de départ de ces trois dernières colonnes avaient été calculées de manière à ce que chacune arrivât simultanément sur le théâtre de l'action.

L'ennemi avait renoncé à défendre sérieusement le passage du Beuvron. Toutefois, un de ses détachements qui occupait Collettes en sortit précipitamment au moment où il allait être tourné par quelques compagnies de la colonne du centre, à la tête de laquelle je marchais.

Nous ne rencontrâmes aucune résistance à travers la forêt; mais le verglas rendait la marche très-lente et excessivement difficile, surtout pour les chevaux. Le moment où nos têtes de colonne purent arriver en face de Blois se trouva ainsi considérablement retardé.

En l'absence d'un général de brigade, je confiai le commandement de la colonne du centre, plus spécialement chargée de l'attaque, à M. le colonel Fourchault, mon chef d'état-major général, dont vous connaissez comme moi le coup-d'œil mili-

aire et l'énergie. Il était quatre heures environ quand la tête de la colonne arriva à une certaine distance du pont de Cossou. Elle trouva la route coupée par de fortes barricades, et toutes les maisons de l'entrée du bourg crénelées. Au même instant, elle aperçut l'ennemi, qui, surpris sans doute par la rapidité de notre marche, se réunissait dans les rues du faubourg pour aller occuper ses positions.

L'attaque commença immédiatement de notre côté, et avec vigueur, par la compagnie de Villebois, du 7<sup>e</sup> bataillon, de chasseurs de marche, avec laquelle s'élança un détachement de sapeurs pour enlever ou briser les obstacles. L'intrépidité de cet officier et l'entrain qu'il sut communiquer à ses hommes en les portant rapidement à l'entrée du faubourg, furent tels que l'ennemi eut à peine le temps d'occuper la première barricade. Mais le feu, en partant de ses créneaux et de ses embuscades, était si nourri, que deux pièces mises en batterie furent immédiatement démontées, leurs chevaux ayant été tués ou blessés.

Nos hommes, embusqués, continuèrent à riposter à l'attaque. Pendant ce temps, et pour les protéger, je fis établir une batterie sur la hauteur à gauche de la route, et qui domine la ville à 2,000 mètres environ. Le feu de ces batteries, habilement dirigé, parut contrarier vivement l'ennemi. Pendant ce temps, le bataillon des mobilisés de l'Indre, et plus tard celui du Cher, entrèrent successivement en ligne.

Dans ces bataillons, commandés par des officiers supérieurs, énergiques et dévoués, plusieurs ont fait noblement leur devoir, et leur courage est attesté par les pertes qu'ils ont subies. Mais j'ai pu remarquer aussi de honteuses et coupables défaillances, produites souvent par l'émotion inséparable chez de nouvelles troupes dans un premier engagement avec l'ennemi.

L'artillerie de réserve étant enfin arrivée, une section put entrer en action.

Cependant la colonne de gauche, qui avait éprouvé aussi de très-longes retards, arrivait elle-même, en longeant la Loire sur les derrières de l'ennemi.

Quand ce moment fut assez prononcé, le capitaine Avon, mon aide-de-camp, que j'avais spécialement chargé de la direction de cette colonne, fit tirer son artillerie pour couper le tablier du pont.

La nuit se faisait; ne voulant à aucun prix la passer dans cette position, je résolus un dernier effort, et ayant appelé auprès de moi le général de Chambrun, nous entraîmâmes par la voix et par le geste une dernière colonne d'infanterie qui se précipita, tête baissée, dans l'intérieur même du faubourg. L'ennemi, effrayé sans doute, prit la fuite en désordre, et lorsque, le suivant de très-près, nous arrivâmes à hauteur de la dernière barricade fermant l'entrée du pont sur la rive gauche, une forte explosion, suivie d'un jet de flammes, nous annonça que le pont venait de sauter et que l'ennemi avait incendié le tablier en bois établi sur les arches primitivement détruites.

Un immense hurrah parti de la rive droite indiqua la crainte qu'avait eu l'ennemi de nous voir le suivre à travers le pont.

Sa fuite avait été si précipitée que bon nombre

de soldats se trouvaient encore sur la rive gauche. Après avoir immédiatement pris les dispositions nécessaires pour l'occupation, ou au besoin la défense du faubourg, ainsi que celles relatives à l'établissement des troupes au bivouac, je chargeai des officiers de fouiller avec soin toutes les maisons des quais et du faubourg.

Quelques heures après, une centaine de prisonniers, dont quelques-uns blessés, étaient entre nos mains.

Plusieurs centaines de fusils, de sabres et des munitions avaient été rapportés à mon quartier-général. Le chiffre de ces armes indiquait qu'un grand nombre de prisonniers, profitant de l'obscurité de la nuit et des débouchés des maisons sur la campagne, avaient pu nous échapper. Une circonstance particulière, et qui indique la précipitation du départ, c'est qu'un certain nombre de prisonniers français, une vingtaine environ parmi lesquels la moitié de sous-officiers appartenant aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> corps furent délivrés par notre présence, sans que l'ennemi ait songé à les faire entrer dans la place.

Le but de mon opération était atteint; je quittai le faubourg de Blois le 29 au matin.

Des dispositions avaient été prises pour répondre au feu de l'ennemi s'il avait essayé de nous tirer de la rive droite. Mais notre arrière-garde évacuait le faubourg vers 8 heures, sans qu'elle ait eu à répondre à un seul coup de fusil, et nous n'eûmes d'autres difficultés, dans cette journée, que celles résultant de la température et du verglas, qui forçait la cavalerie et l'artillerie à cheminer à pied, conduisant leurs chevaux en main.

Dans cette journée du 28, j'ai eu particulièrement à me louer du zèle et de la vigueur déployés par bon nombre d'officiers.

Je vous demande pour eux les récompenses que leur courage a bien méritées.

J'ignore quelles ont été les pertes de l'ennemi, mais j'ai appris que notre artillerie lui a fait beaucoup de mal. Il n'a laissé entre nos mains qu'une dizaine de morts, parmi eux un capitaine de chasseurs hessois, et quelques blessés dont deux officiers. J'appris qu'il avait enlevé les autres, suivant son habitude.

De notre côté, nous avons eu 24 tués et 82 blessés, dont cinq officiers. C'est relativement peu, si l'on songe aux difficultés de l'attaque et au feu nourri qu'avaient à supporter pendant deux heures des troupes toutes neuves qui voyaient le feu pour la première fois.

Cette journée a donné le baptême du feu au 25<sup>e</sup> corps, né à peine depuis quarante-cinq jours. Je l'ai félicité d'avoir débuté par ce succès.

L'emprunt de 200 millions, destiné à fournir la contribution de guerre de Paris, a été entièrement souscrit par un certain nombre des plus importantes maisons de banque de la capitale, qui ont offert spontanément de faire à la ville de Paris cette avance considérable.

Une réunion de ces banquiers a eu lieu au ministère des finances, et les résolutions ont été prises en très-peu d'instants.

Nous pouvons affirmer que les financiers qui se sont mis en avant à ce sujet n'ont pas prétendu faire ce qu'on appelle une affaire, mais ont été mus par un véritable sentiment de patriotisme.

On lit dans le *Journal officiel* du 6 février : « Nous apprenons avec une vive satisfaction que le général Bourbaki a survécu à sa blessure. Il a pu être transporté à Lyon, et malgré l'extrême gravité de son état, les médecins qui le soignent ne désespèrent pas de le sauver. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les communes d'Aubigné, de Tancoigné, de Tigné et de la Fosse de Tigné, qui font actuellement partie de l'arrondissement postal de Vihiers, seront desservies, à partir du 16 février courant, par le bureau de distribution de Martigné-Briand.

On nous écrit de Sablé, le 12 février : « Notre ville a été pendant plusieurs jours sous une bien pénible impression, puisqu'il ne s'agis-

sait de rien moins que de la crainte d'y voir revenir les Prussiens.

Un médecin, resté pour soigner un colonel prussien malade à notre hospice, ayant été insulté et même battu par un individu qui a fui le pays, dans la crainte d'être fusillé, les Prussiens exigèrent de la ville qu'elle leur livrât le coupable, sous peine d'y faire revenir 4 à 5.000 hommes. Ils demandèrent en plus cent mille francs à titre de réparation.

Après beaucoup de pourparlers, aujourd'hui tout semble arrangé, mais, depuis lundi, l'un de nos plus honorables concitoyens est forcé d'accompagner sans cesse le docteur en question qui, heureusement, doit prochainement nous quitter.

« Bon voyage ? »

## PESTE BOVINE.

Le typhus contagieux des bêtes à cornes vient de faire son apparition dans notre département.

Plusieurs cas ont été signalés dans le canton de Candé. La Société industrielle d'Angers et du département a pensé qu'il fallait porter à la connaissance des agriculteurs les mesures à prendre pour prévenir la propagation de cette maladie.

Le typhus est une maladie étrangère à nos climats. Il vient d'être importé en France à la suite de l'invasion étrangère. Il se transmet à distance par les émanations qui se dégagent du sujet malade et qui ont assez de puissance pour agir en plein air. Des troupeaux dans les pâturages qui bordent les routes sur lesquelles passe un animal malade peuvent être infectés.

Les vêtements des hommes, la toison des moutons, les poils des chiens et des autres animaux reçoivent les principes de la maladie et peuvent la transporter à des distances éloignées des lieux envahis. Les fumiers qui proviennent des étables infectées, les cordages qui ont servi à attacher les animaux peuvent propager la maladie.

Il est spécialement recommandé aux propriétaires et agriculteurs : 1° D'éviter le contact des animaux, particulièrement dans les foires et marchés avec d'autres animaux et des personnes venant des contrées où existe la maladie.

2° De laisser aux personnes qui séjournent ordinairement dans les fermes, le soin des animaux à l'étable, et de n'y laisser entrer aucune personne étrangère; celles qui reviennent des foires et marchés doivent prendre la précaution de changer de vêtements avant d'approcher des bestiaux.

3° De tenir les chiens à l'attache. Une loi du 19 juillet 1791 ordonne de tuer, dans les communes où règne la maladie, tous ceux que l'on trouve errants.

4° De faire la déclaration immédiate au maire de la commune des bêtes malades ou suspectes que le propriétaire peut avoir chez lui ou dans ses pâturages. Le maire fera faire la visite des animaux par le vétérinaire le plus voisin ou par celui auquel cette mission aura été confiée par l'autorité supérieure.

Lorsque le vétérinaire aura constaté la maladie, le maire veillera scrupuleusement à ce que les animaux soient séparés des autres, et ne communiquent directement ou indirectement avec aucun animal de la commune. Le propriétaire sera tenu de les nourrir dans des lieux renfermés.

Le maire de la commune où la maladie s'est déclarée doit en instruire tous les propriétaires de bestiaux de sa commune par affiches et autres moyens ordinaires de publicité. Il enjoindra à ces propriétaires de déclarer immédiatement le nombre de bêtes à cornes qu'ils possèdent, avec désignation d'âge, de taille, de poil, etc., etc. Copie de la déclaration doit être envoyée à la préfecture.

Ce dénombrement est nécessaire pour que l'autorité supérieure puisse se rendre compte des pertes, et apprécier les indemnités qui pourraient être allouées à ceux qui les auraient subies.

Dès que la maladie s'est déclarée dans une commune, aucun des animaux, même ceux qui sont encore bien sains, ne peut être conduit sur les foires et marchés ou chez des propriétaires dans les communes voisines. Le propriétaire d'animaux qui contrevient à cette prescription est responsable des personnes qu'il aura employées à faire conduire les animaux, il est passible d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 500 fr. (Code pénal, art. 460).

A la première apparition du typhus dans une commune, l'autorité municipale peut faire abattre immédiatement les bestiaux malades et ceux qui auraient co-habité avec eux, dans le but d'étouffer la maladie avant qu'elle ait pris de l'extension. Elle prendra soin de constater par des procès-verbaux le nombre des animaux qui devraient être abattus.

Les bêtes saines, sacrifiées pour prévenir la contagion, pourront être livrées à la consommation comme viande de boucherie après constatation de son état.

L'autorité administrative et les officiers de police judiciaire ont l'initiative pour faire exécuter les mesures prescrites par les lois en vigueur, afin de circonscrire la maladie dans les lieux où elle vient à éclater. Tous les habitants doivent leur prêter aide et assistance quand il s'agit de l'intérêt public (1).

Les bêtes mortes de l'épizootie doivent être enfouies à une distance aussi grande que possible des habitations, dans des fosses de deux mètres au moins de profondeur, et plus profondément encore dans les terrains dont la perméabilité est très-grande. La fosse sera recouverte de toute la terre qui en aura été extraite. Les cuirs devront être taillés avant que le corps soit placé dans la fosse, afin d'annuler leur valeur commerciale, pour que personne ne soit tenté de les déterrer. S'il est possible de jeter sur les cadavres une couche de chaux vive, cette précaution serait excellente.

Les animaux ne seront pas traînés vers le lieu de leur enfouissement, afin de ne pas laisser sur le sol des matières recelant en elles le principe de la contagion. Ils devront être conduits sur des voitures traînées par des chevaux, des ânes ou des mulets. Les voitures seront ensuite immédiatement lavées à grande eau après avoir servi à cet usage.

Les fumiers provenant des étables et les litières sur lesquelles les bêtes malades auront séjourné doivent être enfouis ou brûlés. Les étables doivent être assainies avec le plus grand soin. Le lavage à fond, avec des liquides dont les propriétés désinfectantes sont reconnues par les hommes de l'art. Même après ces précautions, il sera prudent de n'introduire des bêtes saines dans les étables infectées, qu'après deux semaines au moins.

### Caractère du typhus contagieux.

Dans la première période de la maladie, quand le mal n'est encore qu'en germe, l'animal présente tous les caractères extérieurs de la santé; il boit, mange et rumine comme d'habitude, et les femelles donnent la même quantité de lait. Impossible de s'apercevoir, pendant six à dix jours, des symptômes de la maladie.

La mort survient ordinairement du troisième au douzième jour; rarement la vie se prolonge au-delà de cette dernière période.

L'animal frappé du typhus se reconnaît facilement à l'ensemble des symptômes ci-après : Attitude immobile, dos voûté, membres convergents sous le corps, tête portée en avant, fixe, oreilles tombantes en arrière, regard sombre, yeux pleureurs, jetage nasal, bouche écumeuse, tête branlante, grincement des dents, respiration précipitée, bruit de cornage, et à une période plus avancée : tremblements généraux, diarrhées très-abondantes et fétides, gonflements de la région dorsale par des gaz accumulés sous la peau, abaissement de la température du corps, faiblesse extrême, prostration, stupeur, tarissement du lait.

Pour chronique locale : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Bordeaux, 17 février 1874.

Intérieur à préfets et sous-préfets.

Le bureau de la Chambre a été constitué ainsi : M. Grévy président, 519 voix sur 536; MM. Martel 427, Benoist-d'Azy 391, Vitel 313, Léon de Malleville 285 voix, vice-présidents; MM. Baze

(1) NOTA. — Les mesures indiquées sont prescrites par un décret du parlement du 23 mars 1745. Un arrêté du conseil du 19 juillet 1746. Un arrêté du directoire du 27 messidor an V.

Code pénal, articles 459-460.

Voir recueil des actes administratifs du département, 1865, n° 27; et 1871, n° 5.

458 voix, général Martin des Pallières 436 voix, Princeteau, 222 voix, questeurs; MM. Bethmont 449 voix, de Rémusat 212 voix, de Barante 330 voix, Johnson 259 voix, secrétaires.

La proposition suivante a été déposée sur le bureau de la Chambre.

Les représentants du peuple soussignés proposent à l'Assemblée nationale la résolution suivante :

M. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République française, il exercera ses fonctions sous le contrôle de l'Assemblée nationale, et avec le concours des ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera.

Signé : Dufaure, Grévy, Vitel, de Malleville, Revel, Mathieu de la Redoute, Barthélemy-Saint-Hilaire.

Cette proposition sera discutée demain en séance publique.

Bordeaux, le 16 février, 5 h. soir.

L'Assemblée nationale a constitué la vérification des pouvoirs.

Ont été validés :

Seine, 33 représentants sur 43, 10 à valider, Moselle, Ardennes, Jura, Doubs, Eure-et-Loire, Aube, Seine-Inférieure, Loiret, Sarthe, Haute-Loire, Deux-Sèvres, sauf l'élection de Richard, préfet, réservée.

Paris, 15 février, 2 h. 50 s.

M. Jules Favre est arrivé hier soir. Tranquillité complète.

Le général Thomas est démissionnaire. Le général Vi nøy le remplace provisoirement.

### PROLONGATION DE L'ARMISTICE.

On lit dans le journal de *Maine-et-Loire* :

On reçoit à l'instant la dépêche suivante de Versailles :

« Il a été conclu des arrangements au moyen desquels l'armistice sera prolongé d'une semaine au-delà du terme primitivement fixé par la convention. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

POUR ÉVITER  
LES CONTREFAÇONS  
DU  
**CHOCOLAT-MENIER**  
IL EST INDISPENSABLE  
D'EXIGER  
LES MARQUES DE FABRIQUE  
avec  
le véritable nom.

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE  
AFFERMER OU ARRETER  
**DEUX MOULINS A VENT**

Avec leurs tournants et virants,  
Se joignant, sis à Saumoussay, commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

L'un de ces deux moulins est pouillé en planches et monté à l'anglaise, avec blutteries et nettoyage; L'autre est monté à l'ancien système, avec blutteries.

Ils sont tous deux construits sur voûtes en pierre et il en dépend logements, écurie, cellier, construits également sous voûte, propres et bien aérés; grange avec grenier à blé au-dessus, couverte en ardoises; puits, cour, jardin, terre et vigne; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares, joignant au midi Marquet, au couchant M<sup>e</sup> Buleau, au nord un chemin et au levant M. le marquis de Dreux-Brézé.

Ces moulins sont bien achalandés et sont aujourd'hui exploités par M. Chapelle, leur propriétaire.

S'adresser, pour traiter, soit audit M. CHAPELLE, soit à M<sup>e</sup> SANZAY, notaire. (6)

**On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.**

S'adresser au bureau du Journal.

Saumur, imprimerie de P. GODET.